

## 661 Code de période chronologique

### Définition

Cette zone contient l'identification de la période traitée par la ressource, sous forme codée conforme au Code de période chronologique (qui s'appelait à l'origine Code de couverture chronologique).

### Occurrence

Facultative.

Répétable pour chaque période traitée quand une ressource traite de plusieurs périodes différentes (EX 1).

### Indicateurs

Indicateur 1            blanc    Non défini

Indicateur 2            blanc    Non défini

### Sous-zone(s)

\$a            Code de période chronologique  
Le code est constitué de quatre caractères alphanumériques.  
Obligatoire.  
Non répétable.

### Remarque(s) sur le contenu de la zone

En l'absence d'un schéma international pour les codes de période chronologique, les codes de période chronologique développés pour le format USMARC et repris dans le format MARC21 sont utilisés<sup>1</sup>. Pour la liste des codes, et les règles d'utilisation illustrées par des exemples, voir l'Annexe E. Le code n'est pas utilisé pour les dates préhistoriques, comme par exemple les ères géologiques.

### Zone(s) connexe(s)

122            Zone de données codées – Période chronologique couverte par la ressource  
Cette zone indique, sous une forme structurée plus détaillée, la période chronologique couverte par la ressource.

### Exemple(s)

*Exemples propres à l'édition française : aucun. Voir l'Annexe E pour d'autres exemples.*

#### EX 1 ■

661 ## \$aw3x0

661 ## \$ad5d3

*Deux codes de période chronologique (19<sup>e</sup> siècle et antiquité grecque) utilisés dans la notice du livre « The Victorians and Ancient Greece » de Richard Jenkins.*

<sup>1</sup> NdT : liste de référence : *Time period code table* <http://www.loc.gov/marc/bibliographic/bd045.html>.

EX 2 ■

661 ## \$ad6d6

*Code correspondant à la période « vers 300 avant Jésus-Christ ». Puisqu'il n'y a qu'une date, le code est répété afin d'obtenir un code à quatre caractères.*

EX 3 ■

661 ## \$ax-x-

*Code attribué à un livre sur le 20e siècle.*